

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : n°53/25

Objet : Occupation du domaine public

Installation d'une friterie

Monsieur CABIOCH André et Madame LE CAM Nelly

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU la demande de Monsieur CABIOCH André et LE CAM Nelly,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : Monsieur CABIOCH André et Madame LE CAM Nelly, commerçants non sédentaires, sont autorisés à exercer leur activité sur la commune de Roscoff du Mardi 1^{er} Avril 2025 au Mardi 30 septembre 2025 inclus.

Article 2 : La friterie sera installée à proximité du centre nautique quai Charles de Gaulle Lundi 30 Mars 2025 jusqu'au Mardi 30 septembre 2025 inclus.

Article 3 : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement de la vente.

Article 4 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions ci-dessus fera l'objet de contravention ainsi que d'une mise en fourrière effectuée par un organisme agréé, aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le responsable de la Police Municipale et tous les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été
publié à la Mairie
le 25 Mars 2025
La Maire,

Roscoff, le 25 Mars 2025
La Maire,

